

LENS-LIÉVIN  
AGGLO

RENOUVEAU DU BASSIN MINIER

# RENOVER SA MAISON

Boîte à outils et guide des aides



habiter



Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin



## BIEN RÉNOVER SA MAISON

### DES AIDES

### ET DES CONSEILS PRATIQUES

**VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OCCUPANT ET VOTRE LOGEMENT SE SITUE DANS UN QUARTIER ERBM ?**

- Vous souhaitez adapter votre logement ?
- Vous souhaitez gagner en pouvoir d'achat ?
- Vous souhaitez faire des économies d'énergie ?
- Vous souhaitez valoriser votre bien immobilier ?
- Vous souhaitez vous inscrire dans une démarche écologique ?
- Vous souhaitez réhabiliter votre façade, y renforcer l'isolation thermique ou rénover vos murs ?

**NOUS POUVONS-VOUS AIDER !**

En plus des aides à la rénovation que propose l'Agglo Lens-Liévin, vous pouvez bénéficier de conseils gratuits de son Espace Info Énergie.

### DES AIDES ACCORDÉES SELON VOS RESSOURCES

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
par personne supplémentaire	+ 4412	+ 5651

\* plafond en vigueur en 2020

## AIDE DE LA CALL AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN



Ce programme est à destination des propriétaires occupants de leur résidence principale en fonction d'un plafond de ressources.

### RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT

#### Les types de travaux concernés

Des travaux d'amélioration de la performance énergétique ou des travaux de réhabilitation, de travaux lourds, de sécurité et/ou de salubrité.

#### Le montant de la subvention

- 6 000 € pour les propriétaires occupants très modestes bénéficiant d'un dossier ANAH Travaux Lourds
- 4 000 € pour les propriétaires occupants très modestes bénéficiant d'un dossier ANAH danger électrique
- 1 000 € pour les propriétaires occupants très modestes bénéficiant d'un dossier ANAH Monoxyde de carbone
- 1 000 € pour les propriétaires occupants très modestes bénéficiant d'un dossier ANAH Travaux Décence
- 2 000 € pour les propriétaires occupants très modestes faisant état d'un gain énergétique supérieur à 35%
- 1 500 € pour les propriétaires occupants modestes faisant état d'un gain énergétique supérieur à 35%
- 1 000 € pour les propriétaires occupants modestes faisant état d'un gain énergétique supérieur à 25%
- 500 € pour les propriétaires occupants modestes faisant état d'un gain énergétique supérieur à 25%
- 1 000 € pour les propriétaires occupants très modestes en site ERBM

#### Les conditions d'accès au programme

Bénéficier d'une subvention ANAH Habiter Mieux Sérénité, Habiter Mieux Sérénité Majoré, Habiter Sain ou Serein. (lire page suivante)

#### Les modalités de l'aide

Le versement des fonds est effectué après réception des travaux.

---

#### CONTACT

Info-energie@agglo-lenslievin.fr  
Tél : 03 21 79 05 18  
Opérateur PIG  
Tél : 03 21 16 99 44

## AIDE DE L'ANAH

RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE  
RÉHABILITATION  
TRAVAUX LOURDS  
SÉCURITÉ  
SALUBRITÉ

L'Agence nationale de l'habitat est un établissement public. Sa mission depuis près de 50 ans est d'améliorer l'état du parc de logements privés existants pour lutter contre les fractures sociales et territoriales. L'Anah encourage ainsi les travaux de rénovation et réhabilitation des logements en accordant des aides financières aux propriétaires occupants modestes et aux syndicats de copropriétés fragiles et en difficulté.

**Les programmes de l'ANAH sont à destination des propriétaires occupants de leur résidence principale, en fonction d'un plafond de ressources.**

## HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ

### Les types de travaux concernés

Des travaux d'amélioration de la performance énergétique avec un gain énergétique d'au moins 25% : Isolation (murs du logement, combles ou planchers), menuiseries, mode de chauffages, Eau chaude sanitaire, ventilation....

### Le montant de la subvention

50 % du montant HT des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 20 000 € HT pour les propriétaires occupants très modestes.

35 % du montant HT des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 20 000 € HT pour les propriétaires occupants modestes.

### Une prime complémentaire

10 % du montant HT des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 2 000 € pour les propriétaires occupants très modestes.

10 % du montant HT des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 1 600 € pour les propriétaires occupants modestes.

### Les conditions d'accès au programme

- Le logement doit avoir plus de 15 ans
- Les travaux doivent impérativement être réalisés par un professionnel bénéficiant d'un signe de qualité « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro (PTZ) depuis moins de 5 ans.

### Les modalités de l'aide

Le versement des fonds est effectué à réception de la demande de solde après l'achèvement des travaux et visite de contrôle du logement. Les travaux doivent être réalisés dans les 36 mois qui suivent l'accord de financement de l'ANAH. Pour les propriétaires occupants très modestes une demande d'avance peut être réalisée avant le commencement des travaux. L'ANAH demande au bénéficiaire de lui réserver l'enregistrement ou le bénéfice des certificats d'économie d'énergie.

## CONTACT

[monprojet.gouv.anah.fr](http://monprojet.gouv.anah.fr)

[Info-energie@agglo-lenslievin.fr](mailto:Info-energie@agglo-lenslievin.fr)

Tél : 03 21 79 05 18

Opérateur PIG

Tél : 03 21 16 99 44

## HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ MAJORÉE

### Les types de travaux concernés

Des travaux d'amélioration de la performance énergétique avec un gain énergétique d'au moins 35% : Isolation (murs du logement, combles ou planchers), menuiseries, mode de chauffages, Eau chaude sanitaire, ventilation

Sous réserve que le logement doit partir d'une étiquette énergétique F ou G avant travaux et que les travaux apportent un gain minimum de 2 niveaux sur l'étiquette énergétique (exemple : passage de F à D)

### Le montant de la subvention

50 % du montant HT des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 30 000 € HT pour les propriétaires occupants très modestes.

35 % du montant HT des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 30 000 € HT pour les propriétaires occupants modestes.

### Une prime complémentaire

Une prime complémentaire selon les conditions de ressources

20% du montant HT des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 4 000 € pour les propriétaires occupants très modestes

20% du montant HT des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 2 000 € pour les propriétaires occupants modestes

### Les conditions d'accès au programme

- Le logement doit avoir plus de 15 ans.
- Les travaux doivent impérativement être réalisés par un professionnel bénéficiant d'un signe de qualité « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro (PTZ) depuis moins de 5 ans.

### Les modalités de l'aide

Le versement des fonds est effectué à réception de la demande de solde après l'achèvement des travaux et visite de contrôle du logement. Les travaux doivent être réalisés dans les 36 mois qui suivent l'accord de financement de l'ANAH. Pour les propriétaires occupants très modestes une demande d'avance peut être réalisée avant le commencement des travaux.

L'ANAH demande au bénéficiaire de lui réserver l'enregistrement ou le bénéfice des certificats d'économie d'énergie.

---

### CONTACT

[monprojet.gouv.anah.fr](http://monprojet.gouv.anah.fr)

[Info-energie@agglo-lenslievin.fr](mailto:Info-energie@agglo-lenslievin.fr)

Tél : 03 21 79 05 18

Opérateur PIG

Tél : 03 21 16 99 44

## HABITER MIEUX SEREIN

### Les types de travaux concernés

Des travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé.

### Le montant de la subvention

60 % des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 62 500 € HT pour les propriétaires occupants très modestes

60 % des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 62 500 € HT pour les propriétaires occupants modestes

### Une prime complémentaire

Si  $\geq 35\%$  de gain énergétique et les travaux apportent un gain minimum de 2 niveaux sur l'étiquette énergétique :

20% du montant HT des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 4 000 € pour les propriétaires occupants très modestes

20% du montant HT des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 2 000 € pour les propriétaires occupants modestes

Ou

Si  $\geq 25\%$  de gain énergétique :

10 % du montant HT des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 2 000 € pour les propriétaires occupants très modestes.

10 % du montant HT des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 1 600 € pour les propriétaires occupants modestes.

### Les conditions d'accès au programme

- Le logement doit avoir plus de 15 ans.
- Les travaux doivent apporter un gain énergétique  $\geq 25\%$ .
- Les travaux doivent impérativement être réalisés par un professionnel bénéficiant d'un signe de qualité « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro (PTZ) depuis moins de 5 ans.

### Les modalités de l'aide

Le versement des fonds est effectué à réception de la demande de solde après l'achèvement des travaux et visite de contrôle du logement. Les travaux doivent être réalisés dans les 36 mois qui suivent l'accord de financement de l'ANAH. Pour les propriétaires occupants très modestes une demande d'avance peut être réalisée avant le commencement des travaux.

L'ANAH demande au bénéficiaire de lui réserver l'enregistrement ou le bénéfice des certificats d'économie d'énergie.

---

### CONTACT

[monprojet.gouv.anah.fr](http://monprojet.gouv.anah.fr)

[Info-energie@agglo-lenslievin.fr](mailto:Info-energie@agglo-lenslievin.fr)

Tél : 03 21 79 05 18

Opérateur PIG

Tél : 03 21 16 99 44

AIDE  
DE L'ANAH



## HABITER MIEUX SAIN

### Les types de travaux concernés

Des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat

### Le montant de la subvention

50 % des travaux pour la sécurité et la salubrité dans la limite de 20 000 € HT pour les propriétaires occupants très modestes

50 % des travaux pour la sécurité et la salubrité dans la limite de 20 000 € HT pour les propriétaires occupants modestes

### Les conditions d'accès au programme

- Le logement doit avoir plus de 15 ans.
- Les travaux doivent impérativement être réalisés par un professionnel bénéficiant d'un signe de qualité « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro (PTZ) depuis moins de 5 ans.

### Les modalités de l'aide

Le versement des fonds est effectué à réception de la demande de solde après l'achèvement des travaux et visite de contrôle du logement. Les travaux doivent être réalisés dans les 36 mois qui suivent l'accord de financement de l'ANAH. Pour les propriétaires occupants très modestes une demande d'avance peut être réalisée avant le commencement des travaux.

L'ANAH demande au bénéficiaire de lui réserver l'enregistrement ou le bénéfice des certificats d'économie d'énergie.

---

### CONTACT

[monprojet.gouv.anah.fr](http://monprojet.gouv.anah.fr)

[Info-energie@agglo-lenslievin.fr](mailto:Info-energie@agglo-lenslievin.fr)

Tél : 03 21 79 05 18

Opérateur PIG

Tél : 03 21 16 99 44

## AIDE D'ACTION LOGEMENT

RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE  
RÉHABILITATION  
TRAVAUX LOURDS  
SÉCURITÉ  
SALUBRITÉ

Depuis plus de soixante-cinq ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. C'est un financeur majeur de la politique publique de renouvellement urbain et de revitalisation des villes moyennes, et des politiques locales de l'habitat.

**Le programme d'Action Logement est à destination des salariés d'entreprises du secteur privé, propriétaires occupants de leur résidence principale et éligible aux barèmes de ressources de l'Anah.**

### RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

#### Les types de travaux concernés

Des travaux d'isolation thermique : murs du logement, combles ou planchers.

Si le diagnostic technique ne requiert pas de travaux d'isolation, le projet devra porter au moins sur l'une des opérations suivantes :

- le remplacement du système de chauffage
  - un équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.
- Ces travaux doivent répondre aux caractéristiques techniques et aux critères d'éligibilité définis par l'arrêté du 30 mars 2009..

#### Le montant de la subvention

100 % des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 20 000 €.

#### Un prêt complémentaire

30 000 € maximum. Ce prêt, destiné à financer les travaux restant à charge, est indissociable de la subvention. La demande doit être faite simultanément à celle de la subvention.

Taux : Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

Durée : Libre, dans la limite de 20 ans dont un différé d'amortissement possible jusqu'à 36 mois.

#### Les conditions d'accès au programme

- Le logement doit être la résidence principale du bénéficiaire.
- Le logement doit être situé en zone B2 ou C, ou dans une des communes du programme « Action Cœur de Ville » (ACV).
- Les travaux doivent impérativement être réalisés par un professionnel bénéficiant d'un signe de qualité « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).
- Le bénéficiaire doit justifier de l'intervention d'un opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) missionné par ses soins pour l'accompagnement des travaux.

#### Les modalités de l'aide

Le versement des fonds est effectué à réception des factures émises depuis moins de 3 mois. Les travaux doivent être réalisés dans les 12 mois qui suivent l'accord de financement d'Action Logement.

Action Logement est susceptible de demander au bénéficiaire de lui réserver l'enregistrement ou le bénéfice des certificats d'économie d'énergie.

---

#### CONTACT

actionlogement.fr

Info-energie@agglo-lenslievin.fr

Tél : 03 21 79 05 18

Opérateur PIG

Tél : 03 21 16 99 44



## AIDE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE  
RÉHABILITATION  
TRAVAUX LOURDS  
SÉCURITÉ  
SALUBRITÉ

Le programme de la Région est à destination des salariés d'entreprises du secteur privé, propriétaires occupants de leur résidence principale et éligible aux barèmes de ressources de l'Anah.

## AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS (AREL)

### Les types de travaux concernés

Des travaux d'amélioration de la performance énergétique

### Le montant de la subvention

1 000 € si montant travaux ≤ 30 000€ HT

2 000 € si montant travaux > 30 000€ HT

### Un prime complémentaire

- 500 € par logement, pour l'achat et la pose d'un système de ventilation mécanique,

- 500 € par logement, pour l'achat et la pose de matériaux bio-sourcés d'origine végétale ou animale, bénéficiant d'un avis technique ou d'une certification ACERMI, pour une surface minimum de 20 m<sup>2</sup> isolée.

### Les conditions d'accès au programme

- Bénéficier d'une aide de l'ANAH,
- Les travaux doivent apporter un gain énergétique ≥ 35%.
- Faire réaliser les travaux par au moins une entreprise RGE (Reconnu Garant de l'Environnement),
- Le logement après travaux doit répondre à l'obligation de décence selon les dispositions fixées par le décret du 30 janvier 2002.

### Les modalités de l'aide

Le versement des fonds est effectué à réception du dossier complet accepté par l'ANAH.

### CONTACT

[aidesindividuelles.hautsdefrance.fr](http://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr)

[Info-energie@agglo-lenslievin.fr](mailto:Info-energie@agglo-lenslievin.fr)

Tél : 03 21 79 05 18

Opérateur PIG

Tél : 03 21 16 99 44

## AIDE DE LA CARSAT

RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE  
RÉHABILITATION  
TRAVAUX LOURDS  
SÉCURITÉ  
SALUBRITÉ

Le programme s'adresse aux propriétaires occupants de leur résidence principale bénéficiant d'une subvention ANAH Habiter Mieux en fonction d'un plafond de ressources.

### RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

#### Les types de travaux concernés

Propriétaires occupants de leur résidence principale bénéficiant d'une subvention ANAH Habiter Mieux en fonction d'un plafond de ressources.

#### Le montant de la subvention

Jusqu'à 3 000 € pour les propriétaires occupants

#### Les conditions d'accès au programme

- Avoir la caisse de retraite principale
- Avoir plus de 65 ans
- Avoir une évaluation de la perte d'autonomie (GIR 5 ou 6)
- Ne pas bénéficier des aides légales (PSD, APA, ACTP, PCH, MTP)
- Avoir Plafonds de ressources

#### Les modalités de l'aide

Le versement des fonds est effectué à réception du dossier complet accepté par l'ANAH.

---

#### CONTACT

CARSAT  
11, allée Vauban 59662 Villeneuve-d'Ascq Cedex  
Tel : 09 71 10 39 60

Info-energie@agglo-lenslievin.fr  
Tél : 03 21 79 05 18  
Opérateur PIG  
Tél : 03 21 16 99 44

## AIDE DE L'ANAH

HANDICAP  
MOBILITE  
AUTONOMIE  
ACCESSIBILITE

Le programme s'adresse aux propriétaires occupants de leur résidence principale en situation de handicap ou de perte d'autonomie en fonction d'un plafond de ressources (très modeste ou modeste).

### HABITAT FACILE

#### Les types de travaux concernés

Des travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement aux handicaps ou à la mobilité réduite. Dans ce cadre, les travaux d'extensions éventuels feront l'objet d'un examen spécifique.

#### Le montant de la subvention

50 % des travaux d'autonomie de la personne dans la limite de 20 000 € pour les propriétaires occupants très modestes.

35 % des travaux d'autonomie de la personne dans la limite de 20 000 € pour les propriétaires occupants modestes.

#### Programme complémentaire

Couplage avec un projet Habité mieux Sérénité possible dans cette situation, le plafond sera alors de 30 000 €.

#### Les conditions d'accès au programme

- Le logement doit avoir plus de 15 ans.
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro (PTZ) depuis moins de 5 ans.
- Avoir un justificatif de handicap (carte d'invalidité, évaluation GIR, APA, PCH, AAH)

#### Les modalités de l'aide

Le versement des fonds est effectué à réception de la demande de solde après l'achèvement des travaux et visite de contrôle du logement. Les travaux doivent être réalisés dans les 36 mois qui suivent l'accord de financement de l'ANAH. Pour les propriétaires occupants très modestes une demande d'avance peut être réalisée avant le commencement des travaux.

---

### CONTACT

[monprojet.gouv.anah.fr](http://monprojet.gouv.anah.fr)

[Info-energie@agglo-lenslievin.fr](mailto:Info-energie@agglo-lenslievin.fr)

Tél : 03 21 79 05 18

Opérateur PIG

Tél : 03 21 16 99 44

## AIDE D'ACTION LOGEMENT

**HANDICAP  
MOBILITE  
AUTONOMIE  
ACCESSIBILITE**

Le programme s'adresse aux retraités d'une entreprise du secteur privé âgé de 70 ans et plus, aux salariés ou retraités d'une entreprise du secteur privé, âgé de 60 ans et plus, en situation de perte d'autonomie avec un niveau GIR\* de 1 à 4, aux ascendants, âgé de 70 ans et plus ou avec un niveau GIR\* de 1 à 4, hébergés chez un descendant salarié d'une entreprise du secteur privé ou aux propriétaires bailleurs dont le locataire correspond à l'un des deux premiers profils ci-dessus.

## ADAPTATION DU LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT

### Les types de travaux concernés

Le projet doit porter au moins sur l'une des 3 opérations suivantes :

- la fourniture et la pose d'une douche à l'italienne, avec un sol antidérapant
- la fourniture et la pose d'un lavabo pour personne à mobilité réduite
- la fourniture et la pose d'une cuvette de WC rehaussée avec son réservoir et une barre d'appui ergonomique.

### Le montant de la subvention

Jusqu'à 5 000 € en tenant compte des frais éventuels d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui seront priorités sur les travaux dans la limite d'un barème de prise en charge.

### Les conditions d'accès au programme

Le logement doit :

- être la résidence principale du senior ou de la personne en perte d'autonomie et, le cas échéant, du salarié hébergeant son ascendant
- être situé dans le parc privé
- être situé sur le territoire français (métropole ou DROM).

Les travaux doivent impérativement être réalisés par un professionnel présentant le label Qualibat. Le salarié ou retraité, en situation de perte d'autonomie avec un niveau GIR\* de 1 à 4, doit justifier de l'intervention d'un opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) missionné par ses soins pour la réalisation des travaux.

### Les modalités de l'aide

Versement des fonds, à réception des factures émises depuis moins de 3 mois. Les travaux doivent être réalisés dans les 12 mois qui suivent l'accord de financement d'Action Logement.

---

### CONTACT

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

[Info-energie@agglo-lenslievin.fr](mailto:Info-energie@agglo-lenslievin.fr)

Tél : 03 21 79 05 18

Opérateur PIG

Tél : 03 21 16 99 44



# PENSEZ ECO-PRETS TAUX 0% !

L'Eco-Prêt s'adresse aux propriétaires occupants ou bailleurs, les sociétés civiles, sans condition de ressources. Il permet de financer les travaux d'économies d'énergies réalisés dans les habitations achevées depuis plus de 2 ans et destinées à une résidence principale sur toute la durée du prêt.

## Les types de travaux concernés

Le projet doit porter au moins sur l'une des 7 opérations suivantes :

- Dans la limite de plafonds, l'éco-PTZ permet de financer les travaux correspondant à au moins l'une des 7 catégories suivantes :
- isolation performante de la totalité de la toiture
- isolation performante d'au moins la moitié des murs donnant vers l'extérieur
- remplacement d'au moins la moitié des fenêtres et des portes fenêtres en simple vitrage donnant sur l'extérieur
- isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert
- installation ou remplacement du système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire
- installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

## Le montant du prêt

- jusqu'à 15 000 € pour la réalisation d'une seule action parmi la liste des travaux éligibles au dispositif sauf pour le remplacement des fenêtres, le plafond est de 7 000 €
  - jusqu'à 25 000 € pour la réalisation de 2 des 7 actions éligibles
  - jusqu'à 30 000 € si vous réalisez 3 travaux ou plus parmi les 7 actions éligibles et pour les travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale
  - jusqu'à 10 000 € pour la réhabilitation du système d'assainissement non collectif.
- La durée maximale de remboursement de l'éco-PTZ ne peut pas dépasser 15 ans.

*Vous pourrez recourir à un second éco-PTZ (éco-PTZ complémentaire) pour un même logement dans les 5 ans suivant l'émission de votre 1er éco-prêt sous réserve que la somme de ces 2 éco-prêts n'excède pas 30 000 €.*

## Les Conditions de réalisation du prêt

- Faire réaliser les travaux par une entreprise RGE (Reconnu Garant de l'Environnement),

---

## CONTACT

Info-energie@agglo-lenslievin.fr

Tél : 03 21 79 05 18

Opérateur PIG

Tél : 03 21 16 99 44



## VOS INTERLOCUTEURS

---

# POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE PROJET

### Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL)

#### **Maison de l'Habitat Durable**

Tél : 03 21 77 41 41

[mhd@agglo-lenslievin.fr](mailto:mhd@agglo-lenslievin.fr)

#### **Opérateur PIG**

Programme d'Intérêt Général / Lens-Liévin

03 21 16 99 44

#### **Espace Info Énergie**

03 21 79 05 18

8h45 /12h30 – 13h30/17h45

(sauf lundi matin)

**32 rue Letienne - 62300 LENS**

[info-energie@agglo-lenslievin.fr](mailto:info-energie@agglo-lenslievin.fr)

[agglo-lenslievin.fr](http://agglo-lenslievin.fr)

### **Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT)**

<https://carsat-hdf.fr>

11 Allée Vauban - 59662 Villeneuve d'Ascq cedex

Tél : 09 71 10 39 60

#### **Action Logement**

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

### **Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ADIL)**

[www.adilnord.fr](http://www.adilnord.fr)

Tél : 03 59 61 62 59